

# COMMISSION DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

## DEPARTEMENT DE LA VENDEE



## CAHIER DES CHARGES

**Appel à candidatures 2027**  
Juin à septembre 2026

*Cet Appel à Candidatures s'inscrit sous réserve de la notification de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et dans la limite des crédits annuels disponibles au titre de la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA)*

---

<b>1. LA COMMISSION DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE .....</b>	<b>4</b>
1.1 Quel est le rôle de la CFPPA ?.....	4
1.2 Qui compose la CFPPA ? .....	5
<b>2. RESSOURCES SUR LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE .....</b>	<b>6</b>
2.1 Des ressources pour documenter les problématiques de santé et les besoins du territoire auxquels répond l'action.....	6
2.2 Des ressources pour concevoir ou réaliser une action .....	7
<b>3. L'APPEL A CANDIDATURES .....</b>	<b>8</b>
3.1 Le public visé .....	8
3.2 Les porteurs d'actions.....	9
3.3 Les thématiques essentielles pour les actions collectives de prévention .....	10
3.4 Les actions financées .....	12
3.5 Les actions éligibles et les conditions d'admissions des dossiers .....	15
Le territoire de réalisation.....	15
La durée du cycle .....	15
L'action intergénérationnelle .....	16
Les formations des bénévoles .....	17
La participation financière des usagers.....	17
Le transport .....	17
L'ingénierie du porteur de projet .....	18
Le renouvellement d'une action.....	18
<b>4. LES CHANGEMENTS NOTABLES EN 2027.....</b>	<b>20</b>
Suspension de la pluri annualité.....	20
Evaluation d'impact .....	20
Axe 7 : Lien social (cf. page 13).....	20
<b>5. CALENDRIER ET ÉTAPES.....</b>	<b>21</b>
<b>6. ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU DOSSIER.....</b>	<b>22</b>
6.1 Pièces à joindre.....	22

---

6.2	Le budget.....	23
7.	CHEMINEMENT DU PROJET .....	25
	Instruction des projets .....	25
	Conventionnement et financement des projets retenus.....	25
8.	ENGAGEMENTS DU PORTEUR (si l’action est retenue par la CFPPA) .....	26
8.1	Evaluation finale .....	26
8.2	Evaluation d’impact .....	27
9.	COMMUNICATION .....	28
10.	PISTES DE FINANCEMENTS ALTERNATIFS .....	28
10.1	Les soutiens financiers de la CNSA .....	28
10.2	Le soutien au développement d’action innovante.....	29
10.3	Les soutiens financiers des membres de la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d’Autonomie .....	29
11.	CONTACTS .....	30

---

# 1. LA COMMISSION DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

## 1.1 Quel est le rôle de la CFPPA ?

Instituée par la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement qui contribue à la fois à renforcer les droits des personnes âgées en perte d'autonomie et à rénover la gouvernance médico-sociale tant au plan national qu'au plan local

***L'article L233-1 du code de l'action sociale et des familles définit les actions individuelle ou collectives de prévention comme étant des actions « destinées aux personnes de 60 ans et plus, visant à les informer, les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, limiter ou retarder la perte d'autonomie »***

La CFPPA a pour objectif :

- De préserver l'autonomie de chacun durant toute la vie,
- De prévenir les pertes d'autonomie dites « évitables » en repérant et en agissant plus tôt sur les premiers signes de fragilités des personnes âgées de 60 ans et plus,
- D'éviter l'aggravation des situations déjà caractérisées par une incapacité.

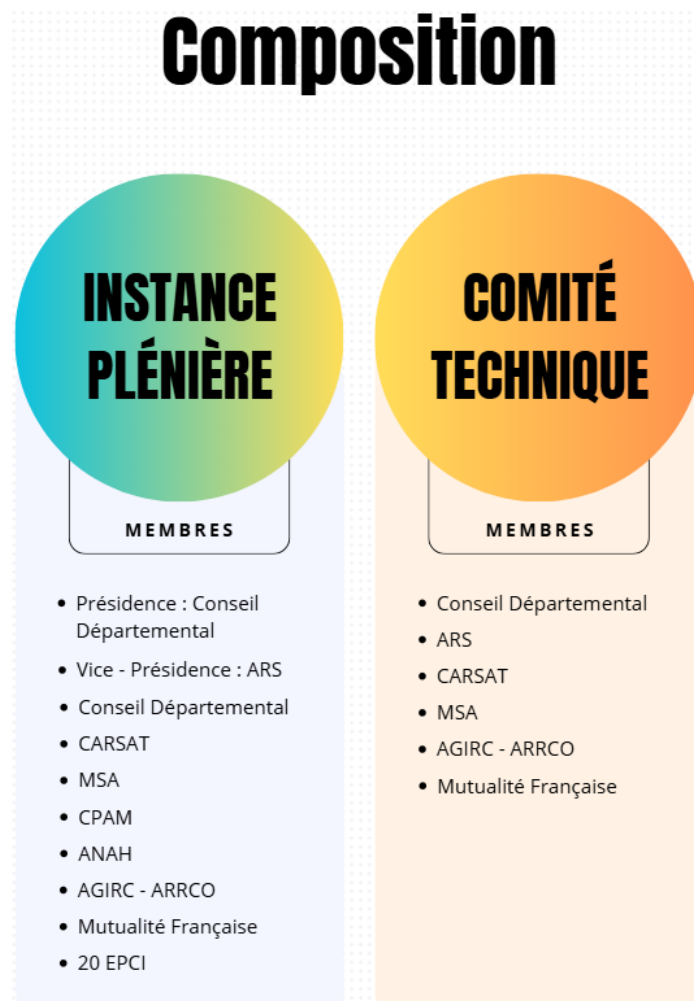
Son but est de soutenir des projets comprenant plusieurs séances qui ont pour missions auprès des bénéficiaires :

- De se projeter dans de nouvelles habitudes
- De les mettre en mouvement
- D'initier un changement de comportement

L'article L. 149-11 de la loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie cadre la Commission des financeurs, précise les membres et les 6 axes de travail.

<b>Les 6 axes de travail de la CNSA</b>	
Axe 1	Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles – <i>Concerné par le présent cahier des charges</i>
Axe 2	Attribution d'un forfait autonomie par le conseil départemental aux résidences autonomie via un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)
Axe 3	Coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile (SAD) – <i>Concerné par le présent cahier des charges</i>
Axe 4	Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie – <i>Concerné par le présent cahier des charges</i>
Axe 5	Développement d'autres actions collectives de prévention – <i>Concerné par le présent cahier des charges</i>
Axe 6	Développement d'actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées – <i>Concerné par le présent cahier des charges</i>

### 1.2 Qui compose la CFPPA ?



---

## 2. RESSOURCES SUR LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

### 2.1 Des ressources pour documenter les problématiques de santé et les besoins du territoire auxquels répond l'action

Les données pour étayer une action sont à la croisée des savoirs issus des recherches pluridisciplinaires, des expériences des acteurs ressources (CNAM, CNSA, mutuelles, caisses de retraites, associations spécialisées...), des expériences des acteurs de terrain et des bénéficiaires participants.

Ces données quantitatives et qualitatives permettent de décrire la problématique de santé ; expliciter son ampleur sur le territoire concerné ; cerner le public ciblé et pertinent pour cette action ; s'intégrer dans l'offre existante sur le territoire.

Ci-dessous, des ressources qui peuvent utilement être mobilisées pour documenter l'action :

- **Santé Publique France** publie des données épidémiologiques et des études ad hoc pour décrire l'état de santé de la population et ses déterminants à travers des dossiers thématiques par région <https://www.santepubliquefrance.fr/regions-et-territoires>.
- Les publications de l'**INSEE** (Institut national de la statistique et des études économiques) et de la **DREES** (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques) peuvent être utilement mobilisées.
- Sur la base d'un **diagnostic** des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus résidant sur le territoire et d'un recensement des initiatives locales, la commission établit un plan trisannuel définissant des axes prioritaires de financement. Elle définit chaque année un **programme coordonné de financement des actions de prévention** dans le respect des axes prioritaires définis dans le plan trisannuel. Ce programme coordonné guide les projets mis en place sur le territoire. Il est disponible sur le site Vendée Senior : [Actions de prévention: Vendée Senior](#).
- Le **Projet régional de santé (PRS)** établi par l'ARS (Agence régionale de santé) pour 5 ans. Il détaille les politiques publiques menées ainsi que des portraits de territoire. Disponible sur les sites internet de chaque ARS, il comporte 3 volets :
  - un Cadre d'orientation stratégique (COS) établi pour 10 ans. Le COS détermine les priorités de la politique régionale en s'appuyant sur les orientations nationales;
  - un Schéma régional de santé (SRS) établi sur 5 ans sur la base d'une évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux. Le SRS détermine des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels ;
  - un Programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS), établi pour 5 ans, il vise à améliorer la santé des publics les plus vulnérables.
- Le **contrat local de santé (CLS)** est un outil porté conjointement par l'ARS et une collectivité territoriale pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé, au regard d'un diagnostic des besoins. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.

- 
- **L'Observatoire inter régime des situations de fragilités** réalisé à partir des bases de données de l'Assurance Maladie et de l'Assurance Retraite du Régime Général, ainsi que des bases de données de la Mutualité Sociale Agricole. Il vise à analyser et visualiser des données statistiques pour identifier les territoires et les populations en situation de fragilité du niveau communal au niveau régional.  
<https://www.observatoires-fragilites-national.fr/>
  - **Les Observatoires régionaux de santé** documentent, à partir de données existantes, l'état de santé des populations à l'échelle régionale et aux multiples déclinaisons infrarégionales à travers différentes dimensions de la santé et de ses déterminants. Disponible sur les sites des ORS de chaque région.  
<https://www.fnors.org/les-ors/>

Observatoire Pays de la Loire : <https://www.orspaysdelaloire.com>

- **Le portail Data Autonomie de la CNSA**, et notamment les portraits de territoires, permettent de consulter l'ensemble des données disponibles pour caractériser la politique de l'autonomie sur un territoire : <https://data-autonomie.cnsa.fr/>

## 2.2 Des ressources pour concevoir ou réaliser une action

- **Reperprev**, le registre des interventions en prévention et promotion de la santé de Santé publique France : <https://reperprev.santepubliquefrance.fr/exl-php/accueil>
- **La Fédération Promotion Santé** et son réseau présent dans chaque région (à l'exception des Hauts-de-France et de Mayotte) <https://www.federation-promotion-sante.org/>
  - Promotion Santé Pays de la Loire : <https://www.irepspdl.org/page-0-0-0.html>
  - Santé des personnes âgées [https://ors-promotionsante-pdl.centredoc.fr/index.php?lvl=cmspage&pageid=6&id\\_rubrique=233](https://ors-promotionsante-pdl.centredoc.fr/index.php?lvl=cmspage&pageid=6&id_rubrique=233)
  - Promotion de la santé. Concepts, méthodes et pratiques [https://ors-promotionsante-pdl.centredoc.fr/index.php?lvl=cmspage&pageid=6&id\\_rubrique=162](https://ors-promotionsante-pdl.centredoc.fr/index.php?lvl=cmspage&pageid=6&id_rubrique=162)
- **Le site Pour Bien Vieillir propose des conseils et des ressources pour aider** les personnes âgées à vivre sereinement : <https://www.pourbienvieillir.fr>
- Le **Centre de ressources et de preuves (CRP)** dédié à la perte d'autonomie de la CNSA vise à étayer l'action publique en mobilisant et en rendant accessibles des conclusions tirées de la recherche (données probantes). Consultez le site de la CNSA, informations thématiques / prévention : Centre de ressources et de preuves | CNSA.fr pour accéder aux différents contenus (inscriptions aux journées thématiques, dossiers thématiques, programmes nationaux...).

---

## 3. L'APPEL A CANDIDATURES

### 3.1 Le public visé

Les personnes âgées de 60 ans et plus (non Giré, GIR 1 à 6), vivant à domicile et/ou au sein d'un EHPAD et résidant sur le territoire de la Vendée.

Cependant, les actions doivent être déployées en majorité aux personnes **non dépendantes**, l'objectif étant de faire reculer la perte d'autonomie dite « évitable » en repérant et en agissant plus tôt sur les premiers signes de fragilité des personnes âgées de 60 ans et plus.

Sont également bénéficiaires des actions, les aidants des personnes âgées de 60 ans et plus.

Les actions qui seront mises en œuvre au sein des EHPAD et devront respecter la mixité des publics, à savoir :

- Si l'action est développée au sein de l'établissement, le groupe de bénéficiaires sera constitué de 40 % maximum de résidents et 60 % minimum de bénéficiaires vivant à domicile
- Si l'action est développée hors de l'établissement, le groupe de bénéficiaires sera constitué de 50 % maximum de résidents et 50 % minimum de bénéficiaires vivant à domicile

Vous devrez, à ce titre, expliquer les moyens envisagés pour atteindre la mixité du public.

Concernant les actions dont la thématique est en faveur du lien social et pour lutter contre l'isolement, elles devront se destiner prioritairement aux personnes concernées par une situation **d'isolement sévère cumulé** (défaut de vie sociale, défaut de lien familial, soucis de mobilité, ...).

---

### 3.2 Les porteurs d'actions

Toute personne morale peut déposer un projet, quel que soit son statut juridique : public, privé, lucratif ou non, ...

Le porteur de projet doit obligatoirement avoir une **existence juridique de plus d'un an**.

Chaque porteur devra faire valoir des appuis partenariaux et locaux (Cf. lettre d'engagement) accréditant de l'intérêt collectif du projet.

En cas de demande de financement de plusieurs actions, les porteurs doivent impérativement adresser un dossier de candidature complet pour chacune des actions proposées.

La Commission des Financeurs privilégie les projets qui font apparaître la recherche de co-financements et/ou le développement de partenariats. Il appartient au porteur de projet de démontrer sa recherche de financement ainsi que les différentes collaborations qu'il réalise pour la mise en œuvre de son projet.

**A noter** : les actions soutenues dans le cadre cet appel à candidatures reposent sur le concours « autres actions de prévention ». Elles ne peuvent pas être portées par des résidences autonomie ou à destination des habitants de ces dernières, car elles bénéficient d'un autre concours de la CNSA, à savoir, « le forfait autonomie ».

### 3.3 Les thématiques essentielles pour les actions collectives de prévention

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) souhaite prioriser des actions collectives de prévention vers le soutien aux six fonctions essentielles au vieillissement en bonne santé identifiées par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), à savoir :



Alimentation



Activité physique



Santé visuelle



Santé auditive



Santé mentale



Santé cognitive

#### Documents associés

- [Synthèse et bonnes pratiques en nutrition](#)
- [Analyse scientifique des actions de nutrition](#)
- [Synthèse et bonnes pratiques en prévention des chutes par l'activité physique](#)
- [Analyse scientifique des actions de prévention des chutes](#)
- [Synthèse et bonnes pratiques en prévention du bien être psychologique](#)
- [Analyse scientifique des actions en prévention du bien-être psychologique](#)
- [Synthèse et bonnes pratiques en prévention de santé cognitive](#)
- [Analyse scientifique des actions en prévention de santé cognitive](#)
- [Synthèse et bonnes pratiques en prévention de santé sensorielle \(audition et vision\)](#)
- [Analyse scientifique des actions en prévention de santé sensorielle](#)

Ces fonctions s'inscrivent pleinement dans la définition de la santé par la Charte d'Ottawa en 1986 : La santé est « *perçue comme une ressource de la vie quotidienne et non comme un but de la vie. Il s'agit d'un concept positif mettant en valeur les ressources sociales et individuelles, ainsi que les capacités physiques.* ».

Le soutien de la CFPPA aux actions de prévention et ou promotion de la santé favorise l'adoption durable de comportements favorables à la santé et luttant contre les inégalités sociales et territoriales en portant une attention spécifique aux publics en situation de vulnérabilité (faible niveau de revenu, d'éducation ou catégorie socioprofessionnelle peu élevée).

---

Les déclinaisons par thématique mettent en évidence plusieurs critères transverses parmi lesquels figurent :

- Les **approches multithématiques** : avoir une approche globale des capacités potentialise l'effet de l'action.

- La **durée et la fréquence des actions** : avoir durablement de l'impact sur les comportements nécessite d'inscrire les actions dans la régularité et dans la durée

- **L'implication des participants et la personnalisation des actions** : la co-construction, le lien avec la vie quotidienne, une part importante des actions laissée à la mise en pratique, etc. sont des modalités favorisant l'efficacité des actions.

- La **qualification des intervenants** est essentielle pour s'adapter aux besoins aux participants : disposer d'une formation adéquate semble être un prérequis important.

A noter que toute action en dehors de ces thématiques prioritaires ou n'intégrant pas les critères d'efficacité reste éligible sous réserve de répondre aux attendus de la CFPPA sur les thèmes suivants :

- L'aide aux aidants
- Habitat et cadre de vie
- Accès aux droits
- Préparation à la retraite
- ...

---

### 3.4 Les actions financées

Les actions financées doivent se dérouler sur l'année 2026.

Le présent cahier des charges concerne les axes suivants du **programme coordonné de la Vendée 2023-2027** :

❖ **Axe 1 : amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles**

- Public ciblé : les personnes de 60 ans et plus
- Périmètre : l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles peut être favorisée par des dispositifs ou actions d'information, de sensibilisation ou de conseil afin de prévenir ou compenser une limitation d'activité. L'objectif est de favoriser le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition. Ces financements n'ont toutefois pas vocation à se substituer au financement de l'allocation personnalisée d'autonomie.

❖ **Axe 3 : coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile (SAD)**

- Public ciblé : les personnes de 60 ans et plus
- Périmètre : les actions de prévention mises en place par les SAD sont individuelles ou collectives, elles visent à informer, à sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie des personnes de 60 ans et plus. Elles peuvent également viser à identifier les personnes destinataires de ces actions.

❖ **Axe 4 : EHPAD**

- Public ciblé : les personnes de 60 ans et plus vivant en EHPAD et à domicile, **mixité du public obligatoire**
- Périmètre : les actions collectives de prévention favorisant l'adoption durable de comportements favorables à la santé et l'autonomie des personnes sont prioritairement soutenues par la CFPPA. Ces actions doivent contribuer au renouvellement du rôle des EHPAD sur le territoire et à l'ouverture des établissements sur l'extérieur.

❖ **Axe 5 : soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie**

- Public ciblé : les aidants des personnes de 60 ans et plus
- Périmètre : les actions d'accompagnement des proches aidants ont pour objectif l'information, la formation, le soutien psychosocial collectif et individuel et les actions de « prévention santé » ou de « bien-être ». Un certain nombre d'actions à destination des aidants sont exclues (Cf. actions exclues des financements CFPPA).

A noter que **les actions de soutien individuel des aidants assurés par la plateforme de répit « Nid des Aidants » sont financées par la dotation de l'ARS. Les autres porteurs qui souhaiteraient développer une action de soutien individuel devront préalablement se rapprocher de la plateforme et si cette dernière n'est pas en mesure d'assurer ce soutien, ces acteurs pourront solliciter un financement par la CDFPPA.**



---

## ❖ **Axe 6 : développement d'autres actions collectives de prévention**

- Public ciblé : les personnes de 60 ans et plus, les binômes composés de personnes de 60 ans et plus et de leurs aidants
- Périmètre : les actions collectives de prévention favorisant l'adoption durable de comportements favorables à la santé et l'autonomie des personnes sont prioritairement soutenues par la CFPPA. Ces actions doivent tout particulièrement contribuer à lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé en portant une attention spécifique aux publics en situation de vulnérabilité.
- Thématiques prioritaires : les CFPPA doivent prioritairement soutenir les actions qui ciblent les fonctions essentielles au vieillissement en bonne santé, à savoir l'alimentation, l'activité physique, la santé mentale, la santé cognitive, la santé visuelle et la santé auditive.

## ❖ **Axe 7 : Lien social : développement d'actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées**

- Public ciblé : les personnes de 60 ans et plus
- Périmètre : les actions individuelles (hors SAD) qui contribuent à la lutte contre l'isolement, la formation des bénévoles en matière de lutte contre l'isolement, les dispositifs d'aller-vers et ramener-vers qui ciblent les publics isolés, les actions de communication et de sensibilisation, notamment à l'identification des situations d'isolement.

---

### 3.5 Les actions éligibles et les conditions d'admissions des dossiers

Les actions doivent bénéficier directement aux personnes de 60 ans et plus vivant à domicile ou en établissement (EHPAD et PUV), à accompagner les proches aidants de personnes de 60 ans et plus.

L'accompagnement individuel des personnes en situation d'isolement en vue d'aller-vers, de lever les freins, de créer du lien, est éligible en tant que préalable à l'intégration des personnes à l'action collective qui constituera donc l'aboutissement du projet présenté.

La Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie portera une attention particulière aux actions de prévention favorisant l'adoption durable de comportements favorables à la santé.

Les projets déposés doivent faire apparaître des objectifs spécifiques permettant de retarder les effets du vieillissement.

Elle n'a pas vocation à financer des postes pérennes, ni à soutenir des actions déjà financées par ailleurs, ni se substituer à l'existant.

**Tout projet présenté sans argumentaire et lien avec son territoire de réalisation sera considéré comme une action de loisirs et ne pourra pas entrer dans le cadre de l'appel à projets.**

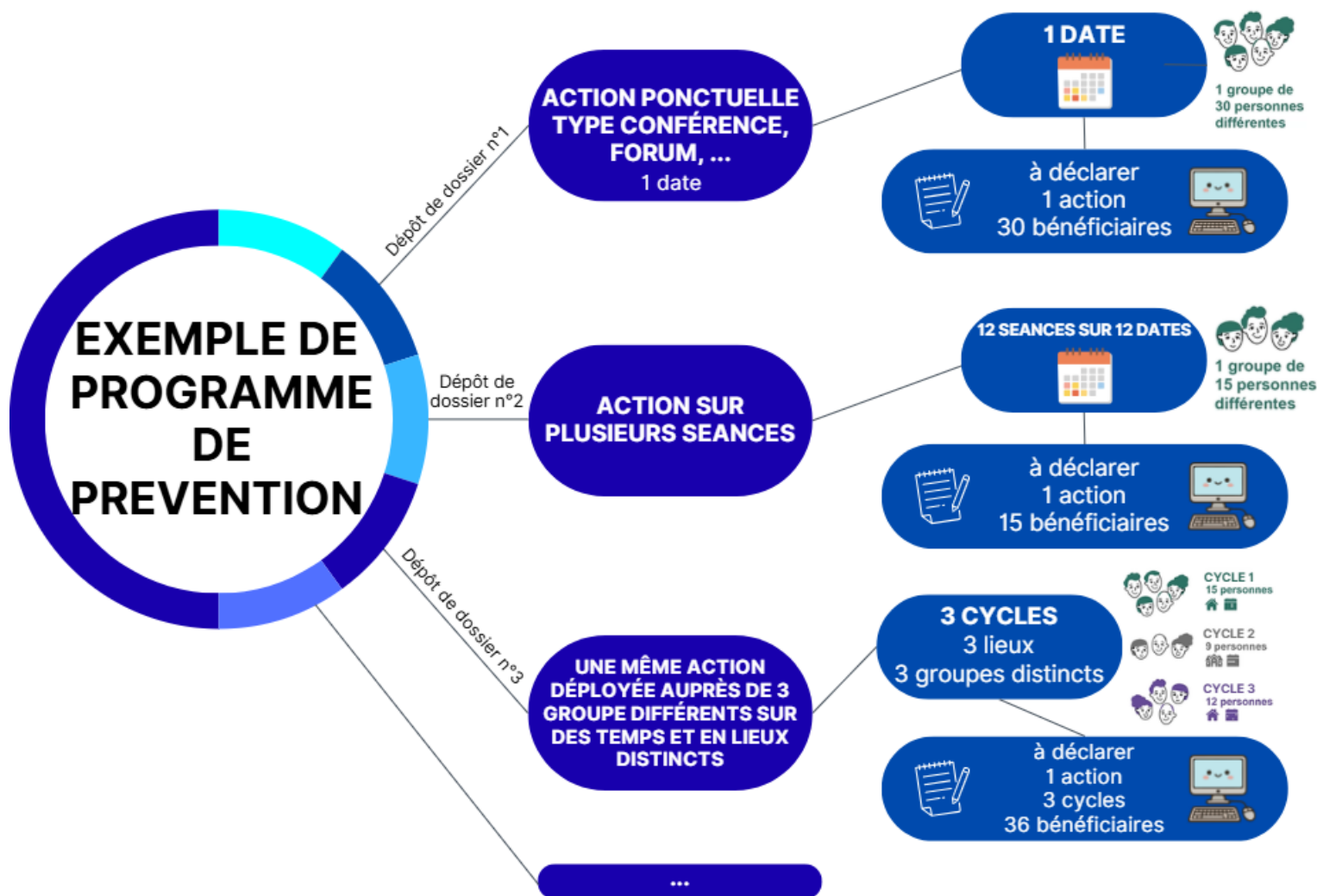
#### Le territoire de réalisation

Les actions doivent se dérouler sur le territoire vendéen.

#### La durée du cycle

Hormis les six thématiques prioritaires de la CNSA et les conseils donnés sur le nombre de séances et la durée des cycles, le cycle des actions de prévention de la perte d'autonomie auquel le public va participer ne doit pas comporter plus de **12 séances** (*La seule exception à cette règle concerne les activités physiques adaptées dont les porteurs de projets sont les établissements (EHPAD, ...)*).

A noter que si vous déposez un dossier, cela ne représente qu'une seule action. Une action peut être multithématiques, mais vous devez avoir une thématique globale prépondérante.



## L'action intergénérationnelle

Lors d'une action intergénérationnelle, seules les dépenses liées aux personnes âgées pourront être pris en charge par la Commission des Financeurs. Pour les dépenses communes, une quote-part devra être réalisée.

## Les intervenants extérieurs

Les projets devront faire intervenir des professionnels et/ou des bénévoles formés pour conduire et animer les actions proposées.

La Commission des Financeurs veillera à la cohérence des coûts présentés. Afin de ne pas être en incohérence avec le diplôme fourni, le prestataire extérieur ne pourra faire valoir un **coût horaire au-delà de 80 € de l'heure**. Aussi, l'instance traitera les demandes de manière équitable.

Les intervenants **ne pourront pas faire valoir le montant d'ingénierie**.

---

Hormis les six thématiques prioritaires de la CNSA et les exigences liées aux profils des intervenants, les diplômes ou qualifications seront tenus d'être certifiés soit par le Répertoire National des certifications professionnelles (RNCP) ou Qualiopi (Ministère du Travail) et devront être en lien avec l'objectif de l'action et les personnes âgées.

Les actions de prévention à visée thérapeutique devront être réalisées par des professionnels de santé ou des personnes dûment qualifiées. La Commission des Financeurs sera particulièrement attentive aux projets mettant en avant des actions de santé ou thérapeutiques dont les effets ne sont pas établis par la science.

Lors du dépôt de dossier le diplôme et le CV devront être fournis de manière obligatoire. **Il importera au porteur de vérifier sa validité avant de l'intégrer.**

### Les formations des bénévoles

Les projets soutenus seront des actions collectives de formation des bénévoles dans la mesure où la finalité est d'améliorer la qualité des actions destinées aux bénéficiaires de 60 ans et plus visés par la perte d'autonomie.

### La participation financière des usagers

Le porteur de projet est invité à indiquer aux participants que l'inscription aux ateliers a valeur d'engagement. Une participation financière de l'utilisateur aux ateliers est souhaitée (**limité à 2€ par séance**), sous réserve que celle-ci ne constitue pas un frein pour les personnes ayant peu de ressources.

Le porteur sera très vigilant et devra ainsi jauger la capacité des bénéficiaires à pouvoir l'honorer. Cette contribution, pour les personnes en situation d'isolement sévère cumulé, pourrait freiner leur participation.

### Le transport

Le porteur doit s'assurer et prendre en compte le déplacement des bénéficiaires vers l'action de prévention.

Il convient de prioriser le transport solidaire avant les locations de mini-bus par exemple.

---

## L'ingénierie du porteur de projet

Le porteur de projet, au titre de la gestion administrative et financière du projet, peut valoriser des frais d'ingénierie, **dans la limite de 25 % du coût du sous-total des charges**. A noter que l'instance sera attentive à la cohérence de ces frais. Toutes les dépenses doivent être motivées et détaillées.

Cela correspond :

- aux temps de préparation (recherche d'idées, dépôt de dossier, recherche des prestataires et/ou partenaires, gestion des inscriptions, réservation des salles et du matériel)
- aux temps de bilans (financier, qualitatif, quantitatif, mais aussi avec les prestataires et/ou partenaires)

## Le renouvellement d'une action

Dans ce cas, une attention particulière vous sera demandée. Cette action devra bénéficier à de nouvelles personnes et non être reproduite chaque année pour le même groupe. Sinon, dans ce cas, cela équivaut à une activité dite « de loisirs » et non un tremplin pour aller vers l'adoption durable de comportements favorables à la santé.

### 1.1 Les actions exclues des financements CFPPA

La CFPPA finance le déploiement de l'action, mais **elle n'a pas vocation à financer** :

- les actions ne respectant pas le présent cahier des charges ;
- les actions à visée commerciale ;
- les frais de fonctionnement structurels ;
- les activités de loisirs. Un cycle annuel s'apparente à une activité de loisirs (excepté les activités physiques adaptées au sein des EHPAD) ;
- les actions de sécurité routière permettant une remise à niveau du code de la route ;
- les actions de socio – esthétique ;
- les actions achevées lors de la présentation du dossier. Elles ne pourront pas faire l'objet d'un financement rétroactif ;
- les actions susceptibles de présenter des risques de dérives sectaires ou dérives thérapeutiques, dont certaines peuvent être également considérées comme un exercice illégal d'une profession de santé ;
- les dépenses pérennes de fonctionnement de la structure, hors temps d'ingénierie et les dépenses d'investissement (coût de structure du porteur, dépenses de matériels non liés à la bonne tenue de l'action...). *Exemples* : les assurances, impôts/taxes, chauffages/eau/électricité, loyer, frais de siège, licences...
- le dossier incluant un programme annuel d'actions multithématiques de prévention;
- la location/prise en charge de la salle, lorsque l'action est portée par une collectivité ou lorsque l'action se déroule au sein d'un établissement (EHPAD, par exemple) ;
- les actions ponctuelles / uniques, sauf si elles permettent l'inscription des personnes dans une démarche préventive et continue auprès du même porteur de projet ;

- 
- les investissements immobiliers, mobiliers et immatériels, ainsi que les locations qui pourraient s'y substituer (exemples : licence, achat de véhicule, aménagement de bâtiments ou d'extérieurs, matériel de kinésithérapie, tours d'activités, ...)
  - les frais de convivialité (goûters, restauration, collations, ...)
  - les actions accessibles seulement sous prescription médicale ;
  - les diagnostics ;
  - les actions exclusives de coordination
  - les actions finançant plusieurs agents des établissements

En ce qui concerne **les actions à destination des proches aidants** (axe 5 : actions qui visent à les informer, à les former et à leur apporter un soutien psychosocial) ne peuvent être financées :

- les dispositifs relevant de l'accueil temporaire (accueil de jour/hébergement temporaire) ou du répit en séjours de vacances organisées pour l'aidant et son proche (type village répit familles) ;
- l'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants, notamment sous la forme de plateformes territoriales d'aide aux aidants ;
- les dispositifs relevant du relayage/baluchonnage (dispositif de répit, notamment à domicile) ;
- les dispositifs de conciliation vie familiale / vie professionnelle qui sont portés et financés par les entreprises ;
- les programmes d'éducation thérapeutique ;
- les dispositifs de vie sociale et de loisirs de type journées-rencontres conviviales et festives, les sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou proches aidants ;
- les actions de médiation familiale ;
- les actions de formation mixtes professionnels / proches aidants et les actions de formation des professionnels SAAD pour le repérage des aidants en situation de fragilité ;
- Le soutien psychosocial individuel des aidants (se référer à la rubrique « axe 5 » en page 13)

---

## 4. LES CHANGEMENTS NOTABLES EN 2027

### Suspension de la pluri annualité

Le renouvellement des conseils départementaux au premier semestre 2028 ne permet pas de mettre en œuvre la pluri annualité cette année.

### Evaluation d'impact

Nous vous proposons de programmer un temps, un minima 3 mois après la fin de votre action, afin d'évaluer, avec les bénéficiaires, si l'action a eu des effets sur leurs habitudes et en quoi elle a eu un impact et les propositions d'amélioration de l'action (Cf. page 26).

**Axe 7 : Lien social** (cf. page 13)

## 5. CALENDRIER ET ÉTAPES

# ETAPES

## APPEL A CANDIDATURES

Jun à  
septembre  
2026

### Publication de l'appel à candidatures 2027

Dépôt des dossiers de candidatures sur la plateforme  
Démarche Numérique

Du 1er juin au 4 septembre 2026

Septembre -  
Octobre  
2026

### Etude technique des dossiers

Pré-étude des dossiers par le secrétariat de la Commission des  
Financeurs

Instruction par le Comité Technique

Novembre  
2026

### Instance plénière de la CFPPA

Etude des dossiers par les membres de la Commission des  
Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie

Janvier  
2027

### Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vendée

Approbation des dossiers par les Conseillers Départementaux  
puis envoi des conventions aux porteurs de projets. Suite à leur  
retour, versement des 75 % du montant accordé

15 janvier au  
31 décembre  
2027

### Déploiement des actions

Mise en œuvre des actions 2027

Clôture des actions le 31 décembre 2027

## BILANS

Janvier  
2028

### Bilan des actions soutenues par la CFPPA en 2027

Dépôt des dossiers de bilans sur la plateforme Démarche  
Numérique

Impérativement avant le 31 janvier 2028

Février  
à juin  
2028

### Examen des bilans

Examen des bilans par le secrétariat de la Commission des  
Financeurs et versement des soldes

Juin 2028

### Bilan CNSA

Bilan global de l'activité de la Commission des Financeurs de la  
Prévention de la Perte d'Autonomie de la Vendée

Impérativement avant le 30 juin 2028

---

## 6. ELÉMENTS CONSTITUTIFS DU DOSSIER

### 6.1 Pièces à joindre

Chaque dossier doit être **complété** sur [demarche.numerique.gouv.fr](https://demarche.numerique.gouv.fr) : <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/aac-cfppa-vendee-2027> et **comporter les pièces nécessaires à son étude** :

- L'attestation sur l'honneur correctement remplie, datée et signée ;
- Le RIB avec l'adresse du siège social fiché INSEE ;
- Le budget dument rempli, équilibré, daté et signé ;
- La situation au répertoire SIREN de moins de 3 mois (Vous pouvez récupérer ce document sur le site suivant : <https://avis-situation-sirene.insee.fr>).
- **Les diplômes des intervenants / les CV** ou toutes pièces pouvant justifier de la qualification des intervenants y compris justification d'expérience auprès d'un public sénior ;
- Les devis et toutes pièces nécessaires à la compréhension et à la justification du budget prévisionnel de chaque ligne du budget prévisionnel ;
- Une lettre d'engagement justifiant de l'ancrage et partenariat local.  
*Cette lettre d'engagement est nécessaire seulement lorsque vous devez justifier d'un lien effectif avec les acteurs locaux et de votre capacité à vous adapter aux réalités du territoire et aux besoins des personnes âgées sur leur lieu d'habitation (connaissance).*

**NB : attention à la cohérence des pièces administratives fournies. Les adresses doivent coïncider.**

L'envoi d'un dossier vaut acceptation du règlement. En cas de pièce manquante au dossier ou incomplète, celui-ci ne pourra pas être étudié, entraînant un rejet administratif.

Vous avez **jusqu'au 4 septembre 2026 à 23h59** pour saisir votre demande sur la plateforme Démarches Numériques.

Attention, il faudra veiller à valider votre demande car un dossier en « brouillon » ne sera pas déposé automatiquement. Tout projet en « brouillon » ou déposé hors délais ne pourra être instruit.

## 6.2 Le budget

Les candidats devront motiver l'action pour laquelle le financement est sollicité et joindre un **budget détaillé, uniquement sur cette action.**

Il doit faire émerger tous les moyens nécessaires pour mener à bien le projet. Les mises à disposition à titre gracieux doivent donc apparaître en charges et en produits. Cette partie doit être à l'équilibre.

Dans les dépenses d'exploitation, n'oubliez pas de valoriser, entre autres :

### Déplacements, missions et réceptions

- Les frais de déplacements qui doivent être : distincts des coûts horaires et voués au face à face bénéficiaire

### Frais postaux et de télécommunication

### Publicité, publication, communication

- Conception et impression des affiches et/ou flyer de communication
- Support pour la réalisation des actions

### Location

- Les locations de véhicules qui vous sont nécessaires lorsque vous devez aller chercher les personnes à domicile
- Les locations de salle lorsque vous n'avez pas bénéficié d'une salle à titre gratuit ou que vous n'en possédez pas dans vos organisations

### Autres

- Les frais de collation (*car ils ne sont pas pris en charge par la CFPPA, donc vous devez soit avoir un cofinancement, soit des fonds propres*)
- Les petits achats de matériel
- ...

DÉPENSES	MONTANT
Dépenses d'exploitation (à détailler)	0,00 €
Déplacements, missions et réceptions	
Frais postaux et de télécommunications	
Publicité, publication, communication	
Location	
Autres (précisez ci-dessous)	0,00 €

Dans les dépenses de personnels, nous vous demandons de bien scinder toutes les dépenses, à savoir :

### Rémunération du personnel – pour l'ingénierie du projet

- Les dépenses de personnels en interne dont le seul objectif est de réfléchir, monter le projet, rechercher les intervenants, les rencontrer, planifier et ensuite faire le bilan du projet, sont des dépenses d'ingénierie de projet

### Rémunération du personnel – pour l'animation du projet

- Les dépenses de personnels en interne dont la vocation est d'être en face à face avec les bénéficiaires dans le cycle d'action doivent être fléchées dans l'animation

### Personnel extérieur à l'établissement

- Les intervenants extérieurs doivent être valorisés dans le personnel extérieur

### Autres

- Les dépenses de personnel en interne dont le rôle est de permettre aux bénéficiaires de venir jusqu'à l'action doivent être valorisées dans « Autres » et nommées
- ...

Dépenses de personnels (à détailler)	0,00 €
Rémunération du personnel	
- pour l'ingénierie du projet	
- pour l'animation du projet	
Personnel extérieur à l'établissement (intermédiaire, honoraires)	
Autres (précisez ci-dessous)	0,00 €

Dans les recettes, nous vous demandons de bien scinder, à savoir :

Dans les **ventes de produits finis, prestations de services, marchandises**, merci de bien vouloir noter la participation des bénéficiaires dans « Autres » et le nommer en tant que tel.

RECETTES	MONTANT
<b>Vente de produits finis, prestations de services, marchandises</b>	<b>0,00 €</b>
Prestation de services	
Vente de marchandises	
Produits des activités annexes	
Autres (précisez ci-dessous)	0,00 €
Participation des bénéficiaires	

Dans les **subventions d'exploitation** :

- Les co-financements doivent être nommés et valorisés dans « **Autres** »
- Sur la ligne « **Commission des financeurs** » il convient d'indiquer le montant sollicité auprès de l'instance

<b>Subventions d'exploitation</b> (à détailler par financeur)	<b>0,00 €</b>
<i>Commission des financeurs :</i>	
Autres (précisez ci-dessous)	0,00 €
Fonds propres	



**Votre budget doit être à l'équilibre**  
**(somme totale des dépenses = somme totale des recettes)**

---

## 7. CHEMINEMENT DU PROJET

### Instruction des projets

Le projet proposé fera l'objet d'une instruction par le Comité Technique de la Commission des Financeurs et des éléments de précisions sur les dossiers de candidature pourront être sollicités auprès des candidats.

Les projets seront soumis pour avis à la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, au mois de novembre 2026. La présence des candidats ne sera pas requise.

Une équité sera recherchée en fonction :

- de la pertinence de l'action proposée par rapport aux fragilités repérées ;
- du nombre de personnes âgées sur l'EPCI concernée par le projet ;
- de la complémentarité des projets sur un territoire.

Après avis des membres de la Commission des Financeurs, la Commission Permanente du Conseil Départemental approuvera la liste définitive des projets retenus.

**Les décisions ne peuvent en aucun cas faire l'objet de recours ou de procédure d'appel.**

### Conventionnement et financement des projets retenus

Lorsque la Commission des Financeurs et la Commission Permanente émettent un avis favorable, une convention est établie entre le Département de la Vendée et le porteur de projet.

Cette convention précise notamment l'objet, la durée, le montant, les modalités de versement de la participation financière et les modalités d'évaluation des actions.

Elle devra être signée par les deux parties impliquant le respect des clauses pour le porteur et le versement du financement pour le Département.

La participation financière de la CFPPA est versée dans les conditions suivantes :

- un acompte de 75% du montant total du financement de l'action est versé au plus tard un mois après la date de la signature de la convention ;
- le solde du montant de la subvention est versé ou récupéré après réception et validation du compte-rendu financier définitif de mise en œuvre de l'action ;
- l'attribution définitive de la subvention et sa validation est acquise au porteur de projet sous réserve de la transmission du bilan qualitatif et quantitatif de l'action.

Toutefois, le non-respect de cette convention par le porteur de projet pourra entraîner une diminution voire une annulation du financement.

Dans le cas où un projet venait à être annulé pour un cas de force majeure, comme l'absence de participants, un arrêt de travail de l'intervenant ou autres, le porteur de projet doit informer la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie via l'adresse mail [mva.cdf@vendee.fr](mailto:mva.cdf@vendee.fr) dans les meilleurs délais. Dans ce cas, l'instance étudiera si au regard des motifs et des pièces justificatives des dépenses, il peut se mettre en place un financement partiel.

---

## 8. ENGAGEMENTS DU PORTEUR (si l'action est retenue par la CFPPA)

Chaque action devra être réalisée impérativement **avant le 31 décembre 2027**.

### *8.1 Evaluation finale*

Le bilan global devra être transmis, au plus tard, le 31 janvier 2027, délai de rigueur. Il s'effectuera sur la plateforme démarches numérique et comprendra :

- le compte rendu financier :
  - bilan financier définitif signé, daté et cacheté
  - l'ensemble des pièces comptables (factures acquittées, fiches de paie, utilisation des fonds alloués par tout autre co-financeur, attestation pour les dépenses internes et celles que vous ne pouvez pas justifier par des factures, ...)
  
- l'évaluation finale des actions :
  - portera sur le taux de participation et le profil des participants et apportera des éléments relatifs à l'impact sur les bénéficiaires de l'action.

Afin de vous épauler sur cette évaluation finale, la CNSA met à votre disposition un questionnaire d'évaluation à chaud :

- [Questionnaire d'évaluation à personnaliser](#)

---

## 8.2 Évaluation d'impact

Son objectif sera de recueillir la satisfaction des personnes, les effets que l'action a eu sur ses habitudes, ...

Cette évaluation devra :

- être présentée à chaque bénéficiaire au début du cycle
- se faire obligatoirement et un minima 3 mois après la date de fin de votre action

Le temps estimé et imparti à cette évaluation peut être valorisé financièrement dans votre budget prévisionnel :

- soit cela représentera une séance de groupe supplémentaire (conseillé pour faciliter les échanges)
- soit cela représentera un temps de travail avec les bénéficiaires de manière individuelle (téléphoniquement ou en face à face)

Le kit Évaluer l'impact de son action de prévention proposé par le Centre de ressources et de preuves (CRP) de la CNSA s'adresse aux acteurs portant un projet dans le champ des Commissions des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA). Son objectif est de fournir des repères et des outils pour accompagner les porteurs dans la réalisation de l'évaluation de leurs actions afin de prendre du recul et de se saisir des résultats comme des pistes d'amélioration :

- [Évaluer l'impact de son action de prévention](#)
- [Fichier de saisie et traitement des données issues des questionnaires d'évaluation d'impact](#)
- [Questionnaire d'évaluation à personnaliser](#)
- [Référentiel d'évaluation d'impact des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie](#)
- [Tutoriel Framiforms en vidéo](#)

---

## 9. COMMUNICATION

Lorsqu'un projet bénéficie d'un financement de la part de la Commission des Financeurs, la communication de l'action qu'elle soit au format papier, informatique ou visuel doit nécessairement faire figurer le logo de la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Vendée.

Ce logo est à solliciter auprès de [mva.cdf@vendee.fr](mailto:mva.cdf@vendee.fr)



Si la communication est réalisée sans ce logo, la Commission des Financeurs se réserve le droit, lors du bilan financier, de procéder à une réévaluation du financement initialement prévu.

## 10. PISTES DE FINANCEMENTS ALTERNATIFS

### *10.1 Les soutiens financiers de la CNSA*

**Les appels à projets, manifestations d'intérêt et candidatures de la CNSA** sont disponibles sur le site : <https://www.cnsa.fr> à la rubrique « Appels à projets »

**La subvention directe d'actions innovantes.** La CNSA accorde, via appels à projets, des subventions à des porteurs (gestionnaires d'établissements et services, associations, financeurs territoriaux, hôpitaux, MDPH...) présentant des projets d'actions innovantes qui :

- visent à améliorer la connaissance des situations de perte d'autonomie et leurs conséquences ;
- visent à expérimenter de nouveaux dispositifs et de nouvelles actions ou méthodes permettant d'améliorer l'accompagnement des personnes ;
- ne peuvent pas être financés dans le cadre d'appels à projets de recherche.

**La subvention directe thématique.** La CNSA lance des appels à projets d'actions innovantes thématiques pour susciter des initiatives complémentaires sur un thème donné. Des séminaires permettent ensuite aux porteurs de partager leurs approches et de s'enrichir des résultats des autres projets.

**Les appels à projets de recherche.** Avec des partenaires tels que l'Agence nationale de la recherche (ANR), l'Institut pour la recherche en santé publique (IReSP) ou la Fondation maladies rares, la CNSA finance des appels à projets de recherche. Les objets de ces appels à projets se diversifient et touchent des disciplines de plus en plus variées.

---

## *10.2 Le soutien au développement d'action innovante*

**L'accélérateur VIVA Lab.** En partenariat avec la MSA, l'Agirc-Arrco, France Active et la Banque des Territoires, l'Assurance retraite a créé l'accélérateur VIVA Lab afin de soutenir l'innovation dans le champ de la prévention et du vieillissement actif et en santé.

Cet accélérateur repère et accompagne des solutions servicielles, technologiques ou organisationnelles à fort potentiel et ayant réussi leur preuve de concept (validation de la faisabilité, de l'existence d'un marché...). L'accompagnement, intégralement financé par VIVA Lab, est assuré par des partenaires référencés sur le territoire (living labs, incubateurs, clusters, cabinets d'experts du domaine...). Il articule différentes dimensions : business plan, études d'usages, stratégie commerciale, accompagnement au processus de levée de fonds, subvention éventuelle, et bien d'autres, en fonction des besoins et de la maturité du projet soutenu. Les porteurs de projet peuvent entrer en contact directement avec le pôle VIVA Lab via son site internet : <http://www.vivalab.fr>

## *10.3 Les soutiens financiers des membres de la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie*

### → **ARS**

L'ARS soutient financièrement les établissements et services médico-sociaux (ESMS) dans le cadre de leur dotation de soin et d'autonomie et quelques actions de prévention sont également financées par AAP (activité physique en EHPAD etc ).

Retrouvez toutes les informations ici : <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/>

Par ailleurs, des actions de prévention de la perte d'autonomie sont cofinancées au sein des contrats locaux de santé (CLS) signés et réservés aux intercommunalités. .

### → **CARSAT**

La politique d'Action Sociale, menée par l'Assurance Retraite, vise à prévenir la perte d'autonomie et à favoriser un vieillissement actif en santé des personnes retraitées autonomes socialement fragilisées. Ainsi, la Carsat Pays de la Loire accompagne et soutient le développement d'initiatives locales en faveur du Bien Vieillir, notamment les actions collectives de prévention et de maintien du lien social.

Pour obtenir des informations sur les appels à projets, merci de cliquer sur le lien suivant : [Actions Collectives de Prévention - Carsat Pays de la Loire](#)

---

→ **MSA**

La MSA Loire-Atlantique Vendée peut accorder une subvention aux associations, collectivités territoriales ou établissements publics portant un projet à vocation sociale. Le dispositif soutient notamment les actions à destination de tout public. Pour les projets spécifiquement destinés aux séniors, des éléments sont mis à jour et disponible via le lien suivant :

<https://loire-atlantique-vendee.msa.fr/lfp/%E2%80%A2soutien-aux-actions-tous-publics>

Pour toute information complémentaire : [developpement\\_territoires.blf@msa44-85.msa.fr](mailto:developpement_territoires.blf@msa44-85.msa.fr)

→ **AGIRC-ARCCO**

→ **Mutualité Française**

## 11. CONTACTS

En cas de questionnement, besoin d'accompagnement ou de conseil dans la construction de chaque projet, le porteur peut contacter la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie soit par téléphone, soit par mail :

Téléphone : **02.28.85.73.43**

Mail : [mva.cdf@vendee.fr](mailto:mva.cdf@vendee.fr)